

Index AI : AFR 49/01/92

DOCUMENT EXTERNE

Londres, 7 octobre 1992

SÉNÉGAL

Résumé des préoccupations d'Amnesty International depuis janvier 1991

Le 28 mai 1991, le gouvernement sénégalais a annoncé la libération de toutes les personnes détenues dans le cadre des activités du mouvement séparatiste de la Casamance, ainsi que l'annulation des poursuites judiciaires engagées à leur encontre. Quelque 346 prisonniers auraient été libérés, parmi lesquels certaines personnalités comme l'abbé Diamacoune Senghor et Ankiling Diabone. Le 31 mai 1991, un accord de cessez-le-feu a été signé à Bissau (capitale de la Guinée-Bissau) entre le gouvernement et l'opposition armée, le Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC). Amnesty International a salué la libération des prisonniers politiques, dont beaucoup avaient été torturés et détenus pendant de longues périodes sans jugement préalable. L'Organisation demeure cependant préoccupée par le fait que l'amnistie annoncée en mai 1991 semble avoir été interprétée par les

autorités sénégalaises comme accordant l'immunité des poursuites aux auteurs de violations des droits de l'homme, ces violations étant notamment des exécutions extrajudiciaires, des mauvais traitements ou des actes de torture à l'encontre de prisonniers originaires de la Casamance. En 1989, des représentants du gouvernement avaient déclaré à des délégués d'Amnesty International qu'une amnistie similaire, accordée en juin 1988, empêchait d'enquêter sur les cas présumés de torture antérieurs à cette date. À maintes reprises, Amnesty International a exhorté le gouvernement sénégalais à conduire une enquête indépendante et impartiale sur toutes les informations faisant état d'actes de torture, afin de mettre en place une structure propre à empêcher le recours à cette pratique.

En dépit du cessez-le-feu, les troubles se sont poursuivis en Casamance, mais le MFDC a nié en être responsable. Amnesty International s'efforce actuellement d'éclaircir les circonstances dans lesquelles plus de 50 personnes, dont deux soldats, ont trouvé la mort, début septembre 1992, à la suite d'affrontements survenus près de Kaguitte entre les forces de sécurité et des séparatistes du MFDC.

Après avoir été renversé en décembre 1990, l'ex-président du Tchad, Hissène Habré, a été autorisé à résider au Sénégal. Pendant les huit années de son gouvernement, de flagrantes atteintes aux droits de l'homme ont été continuellement perpétrées au Tchad, et depuis décembre 1990, il a été démontré publiquement qu'il avait personnellement ordonné le recours à la torture et aux exécutions extrajudiciaires. Amnesty International est préoccupée par le fait que les autorités sénégalaises n'aient rien fait pour que l'ancien président soit déféré à la justice. Cette passivité apparente constitue un manquement à leurs obligations définies par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été ratifiée par le Sénégal en 1986.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Senegal: Summary of Amnesty International concerns since January 1991. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1992.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :